

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 6 juillet à 20h00, le conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur RIO Olivier, Maire. Étaient présents M. RIO Olivier, Maire, Mme DUWATTEZ, MM. MERLET et POIRON, Adjoints, Mme BIRAUD, MM. CHAUVEAU, CHESNAYE, Mme DE FREITAS, MM. FONTAINE, GARNIER, Mme HALLOPÉ, MM. LEBLANC, LOISEAU, Mme GIRARD et M. PROUTIERE.

Secrétaire de séance : Valentin LOISEAU

Convocation le : 30 juin 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 9 juin 2020.

I – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2019 dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs 2019, et arrêtés comme suit :

➤ **Commune**

- Section de fonctionnement

▪ Dépenses :	414 501,56 €
▪ Recettes :	462 633,56 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2019 de	48 132,00 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté 2018	51 368,80 €
▪ Soit un résultat de clôture 2019 excédentaire de	99 500,80 €

- Section d'investissement

▪ Dépenses :	96 889,49 €
▪ Recettes :	223 128,51 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2019 de :	126 239,02 €
▪ Déficit d'investissement reporté 2018	77 546,09 €
▪ Soit un résultat de clôture 2018 déficitaire de	48 692,93 €

➤ **Lotissement Le Hameau de l'Echalier**

- Section de fonctionnement

▪ Dépenses :	245 536,97 €
▪ Recettes :	244 326,55 €
▪ Soit un déficit de l'exercice 2019 de :	1 210,42 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté 2018	126,36 €
▪ soit un résultat de clôture 2018 déficitaire de	1 084,06 €

- Section d'investissement

▪ Dépenses :	281 338,39 €
▪ Recettes :	244 114,49 €
▪ Soit un déficit de l'exercice 2019 de	37 223,90 €
▪ Déficit d'investissement reporté 2018	90 192,93 €
▪ Soit un résultat de clôture 2019 déficitaire de	127 416,83 €

II – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2019 dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs 2019, et arrêtés comme suit :

➤ **Commune**

- Section de fonctionnement

▪ Dépenses :	414 501,56 €
▪ Recettes :	462 633,56 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2019 de	48 132,00 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté 2018	51 368,80 €
▪ Soit un résultat de clôture 2019 excédentaire de	99 500,80 €

- Section d'investissement

▪ Dépenses :	96 889,49 €
▪ Recettes :	223 128,51 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2019 de :	126 239,02 €
▪ Déficit d'investissement reporté 2018	77 546,09 €
▪ Soit un résultat de clôture 2018 déficitaire de	48 692,93€

➤ **Lotissement Le Hameau de l'Echalier**

- Section de fonctionnement

▪ Dépenses :	245 536,97 €
▪ Recettes :	244 326,55 €
▪ Soit un déficit de l'exercice 2019 de :	1 210,42 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté 2018	126,36 €
▪ soit un résultat de clôture 2018 déficitaire de	1 084,06 €

- Section d'investissement

▪ Dépenses :	281 338,39 €
▪ Recettes :	244 114,49 €
▪ Soit un déficit de l'exercice 2019 de	37 223,90€
▪ Déficit d'investissement reporté 2018	90 192,93 €
▪ Soit un résultat de clôture 2019 déficitaire de	127 416,83 €

III – PROPOSITION DE CONTRIBUABLES POUR ETRE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs qui comprend 7 membres, le Maire (ou l'Adjoint délégué) président et six commissaires.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 24 personnes proposée par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal propose donc la liste suivante pour la commission communale des impôts directs de Chanteloup les Bois :

- BANCHEREAU Jean-Paul
- BOUCHET Jonathan
- CESBRON Georges
- DURAND Louis-Marie
- FARDEAU Joseph
- GEINDREAU Alain
- GOURDON Didier
- GUICHETEAU Yannick
- LEGEAY Bernard
- SAMSON Jacky
- DE LA SAYETTE Michel
- DE TERVES Antoine
- BERSON Yves
- BIRAUD Marc
- BOUET André
- CHABOSSEAU Léon
- DELAUNAY Marie-Josèphe
- DUPAS Dominique
- GAILLET Annie
- GASCHET Annie
- GERMAIN Jean-Guy
- NAUD Guy
- ROMPILLON André
- HUGOT-DERVILLE Yann

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la liste de contribuables proposée pour constituer la commission communale des impôts directs.

IV – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR 2020

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales, la circulaire préfectorale du 26 février 2015 et la circulaire préfectorale du 22 mars 2018, le Maire propose au conseil municipal de reconduire l'indemnité de gardiennage de l'église à 200 € pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et une voix contre:

- d'allouer pour l'année 2020 une indemnité de 200 € au gardien de l'Eglise, Monsieur Jean-Paul BANCHEREAU, résidant 44, rue Charles de Gaulle - 49340 CHANTELOUP LES BOIS.

La dépense sera prélevée à l'article 6282 du Budget primitif 2020 et sera versée sur le même exercice.

V – DESIGNATION DU DELEGUE ELU DE LA COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-BOIS AU COLLEGE DES ELUS DU CNAS

La commune est adhérente au Comité National pour l'Action Sociale (CNAS) depuis 1990. C'est une association Loi 1901 qui, à la manière d'un comité d'entreprise propose aux agents de la fonction publique territoriale diverses prestations sociales.

L'adhésion est annuelle par tacite reconduction.

La commune de CHANTELOUP-LES-BOIS a 5 adhérents (4 actifs et 1 retraité) et cotise pour les 4 agents actifs.

Pour chaque structure adhérente, il y a un délégué des élus et un délégué des agents (secrétaire de mairie).

Le Maire se propose de représenter les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. RIO Olivier, Maire comme délégué pour le collège des élus.

VI – MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE PROSPER GASCHET EN APPLICATION DE LA REGLEMENTATION COVID 19

En raison de l'état d'urgence sanitaire et des directives en émanant concernant les locations de salles municipales, il convient d'adapter momentanément le règlement de la salle Prosper GASCHET.

En effet, il est actuellement possible de la louer pour des activités réunissant des personnes assises en place fixe, en respectant les distanciations physiques d'1 mètre minimum. Les soirées dansantes sont toujours interdites.

Ces obligations de distanciation limitent la capacité d'accueil de la salle.

Afin de ne pas reprendre intégralement le tarif des locations de salles, le maire propose de restreindre les motifs à l'organisation de réunions professionnelles, associatives ou privées familiales, regroupant moins de 70 personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de ne louer la salle que pour des utilisations professionnelles, associatives ou privées familiales, de moins de 70 personnes.

M. le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant, également, les modalités de location de la salle de la grande Fontaine pour limiter également la capacité d'accueil de cette salle, en raison de la réglementation COVID 19

Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

VII – MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE DE LA GRANDE FONTAINE EN APPLICATION DE LA REGLEMENTATION COVID 19

En raison de l'état d'urgence sanitaire et des directives en émanant concernant les locations de salles municipales, il convient d'adapter momentanément le règlement de la salle de la Grande Fontaine.

En effet, il est actuellement possible de la louer pour des activités réunissant des personnes assises en place fixe, en respectant les distanciations physiques d'1 mètre minimum.

Ces obligations de distanciation limitent la capacité d'accueil de la salle.

Le maire propose donc de restreindre l'utilisation privée familiale à 40 personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de ne louer la salle que pour l'organisation de réunions professionnelles, associatives ou privées familiales, de 40 personnes maximum.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1- Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS peut exercer son Droit de Prémption Urbain.

Cette déclaration d'intention d'aliéner porte sur les biens en vente, cadastrés AK 521 d'une superficie totale de 2 251 m², situés 23 rue Charles de Gaulle et appartenant à M. et Mme LEFORT Jean.

M. le Maire, en vertu de sa délégation informe le Conseil Municipal, que la commune n'a pas exercé son Droit de Prémption Urbain sur la parcelle AK 521.

2- *Projet de construction de 5 logements locatifs au Lotissement « Le Hameau de l'Echalier » par Sèvre Loire Habitat*

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la rencontre entre la municipalité et Sèvre Loire Habitat avec Mme Leroy, M. Graveleau et Mme Pineau.

Début des travaux en octobre 2020 pour une livraison prévisible fin 2021.

3- *PLUi*

Une présentation du PLUi auprès de la nouvelle équipe municipale aura lieu jeudi 16 juillet 2020 à 19 heures en présence de M. Picard, Mme Bouchet-Gasnier et M. Barberousse de l'Agglomération du Choletais.

4- *Aide à l'acquisition foncière et immobilière*

Suite à un dossier de demande de subvention fait par la commune, l'agglomération du Choletais a attribué en 2017 une subvention de 25 000 € pour l'acquisition et la démolition d'une maison d'habitation vacante et vétuste en vue de réaliser trois logements locatifs rue St Michel.

Au vu des justificatifs fournis après l'achèvement des travaux de démolition et de viabilisation des abords, l'agglomération du Choletais vient de verser cette subvention de 25 000 € à la commune de Chanteloup-les-Bois

5- *Site Internet*

Ugo Fontaine sera le responsable de la gestion du site internet de la commune, assisté de Tatiana Biraud et d'Olivier Rio.

6- *Commémoration des Bois d'Anjou*

Elle aura lieu le 6 septembre avec une cérémonie à 9 h 15 au mémorial Créac'h - calvaire de la Boulaie où sont conviés les conseillers municipaux.

Réunions

➤ **Commissions communales**

- Commission Aménagements – Patrice MERLET
 - Compte-rendu des réunions de la commission des lundi 22 juin et du mercredi 1^{er} juillet - tours de la commune :
 - Sécurisation de la rue Charles de Gaulle
 - Entretien des chemins revêtus et pédestres
 - Gestion de l'entretien du cimetière
 - Achat de matériel
- Commission Communication – Economie et Vie Associative– Jean-Claude POIRON
 - Compte-rendu de la réunion « Transports solidaires » du lundi 15 juin
 - Réouverture de Chloro'fil

- Foyer des Jeunes : interrogations sur le fonctionnement de la Junior Association
 - Flash express d'été : distribution par les élus communaux
 - Repas des aînés : 4 octobre 2020
- Dans le mandat précédent, le service était assuré par les conseillers municipaux

- Commission Finances – Services publics et Education – Corinne DUWATTEZ
 - Ecole : 2 classes à la rentrée de septembre et une directrice commune avec l'école de Nuailé
 - Rendez-vous à fixer avec l'Ogec pour un premier contact et pour les projets futurs
 - Petite Enfance et scolarisation d'élèves sur Vezins : Une rencontre entre les élus de Chanteloup-les-Bois et l'adjointe de Vezins en charge de ce dossier est prévue prochainement.

➤ **Conseils municipaux**

- Mardi 8 septembre 2020

Le Maire,
Olivier RIO